École secondaire du Harfang

Un Avenir de possibilités

Rapport annuel du conseil d'établissement

2019-2020

ÉCOLE SECONDAIRE DU HARFANG

ENCADREMENT LÉGAL

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP)

Article 82

Le conseil d'établissement prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités et en transmet une copie à la commission scolaire.

Articles 96.13 et 110.10

Le directeur de l'école (du centre) assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs.

LOI VISANT À PRÉCISER LA PORTÉE DU DROIT À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ET À PERMETTRE L'ENCADREMENT DE CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES ET RÈGLEMENT RELATIF À LA GRATUITÉ DU MATÉRIEL DIDACTIQUE ET À CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES.

De nouvelles dispositions législatives et réglementaires relatives à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être facturées sont entrées en vigueur le 1er juillet 2019. Elles visent tous les établissements d'éducation préscolaire, d'enseignement primaire, d'enseignement secondaire et de formation professionnelle.

En vertu de ces nouvelles dispositions législatives et réglementaires, plus particulièrement **l'article 212.2** de la LIP, les écoles et les centres de formation professionnelle doivent respecter les conditions applicables aux contributions financières exigées et s'abstiennent, en toute circonstance, de demander le paiement de frais contraires à la LIP, dont des frais de nature administrative. Dans ce contexte, la CSSMI a choisi d'intégrer de nouvelles annexes (annexes 1 à 9) au Rapport annuel 2019-2020 des conseils d'établissement lui permettant de veiller à ses obligations en recensant les orientations prises par les conseils d'établissement relativement aux différents frais facturés aux parents et aux usagers.

De plus, en vertu de **l'article 8** du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le CÉ doit informer la Commission scolaire de toute contribution financière approuvée.

TABLE DES MATIÈRES

1. **Mot de la présidence du conseil d'établissement**
2. **Composition du conseil d'établissement**
3. **Nombre et dates des réunions au cours de l'année**
4. **Bilan des activités prévues par la *Loi sur l'instruction publique***
5. **Avis et consultations**
6. **Annexe 1 – Écoles primaires et secondaires :** Fonctions et pouvoirs du CÉ reliés aux frais facturés aux parents
7. **Annexe 2 – Écoles primaires et secondaires :** Reddition de comptes de la direction
8. **Annexe 3 – Écoles primaires et secondaires :** Questions et documents qui feront l'objet du mandat de conformité en vérification interne
9. **Annexe 4 – Centres de formation professionnelle :** Fonctions et pouvoirs du CÉ reliés aux frais facturés aux usagers
10. **Annexe 5 – Centres de formation professionnelle :** Reddition de comptes de la direction
11. **Annexe 6 – Centres de formation professionnelle :** Questions et documents qui feront l'objet du mandat de conformité en vérification interne
12. **Annexe 7 – Centres de formation générale adulte :** Fonctions et pouvoirs du CÉ reliés aux frais facturés aux usagers
13. **Annexe 8 – Centres de formation générale adulte :** Reddition de comptes de la direction
14. **Annexe 9 – Centres de formation générale adulte :** Questions et documents qui feront l'objet du mandat de conformité en vérification interne
15. **Modèle de principes d'encadrement des contributions financières pouvant être facturées aux parents**

Rapport annuel 2019-2020 du conseil d'établissement
École secondaire du Harfang

1. Mot de la présidence du conseil d'établissement

L'année scolaire 2019-2020 a été une année hors du commun et elle se termine enfin. Je crois que cette année restera gravée longtemps dans nos mémoires. La pandémie a causé des changements importants dans nos vies ainsi que dans notre école.

Je tiens dans un premier temps à souligner la collaboration des membres de la direction dans les différentes correspondances qui ont eu lieu avec les élèves et les parents durant ces mois d'incertitudes. Dans un deuxième temps, je tiens aussi à souligner toutes les diverses mesures mises en place par l'équipe enseignante et à les remercier pour tout le soutien et les nombreux suivis faits auprès des élèves.

Une pensée toute spéciale pour nos finissants qui ont travaillé fort durant les 5 dernières années afin de compléter leur secondaire. Malheureusement, les activités prévues en fin d'année scolaire n'auront pas lieu dans la forme souhaitée, mais en mon nom et ceux des membres du conseil d'établissement, nous vous disons bravo et vous avez toute notre admiration.

L'année scolaire 2019-2020 est la deuxième année du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) pour les années 2018-2022. Plusieurs mesures ont été mises en place pour augmenter la réussite des élèves dont : des enseignants ressources en sec. 1, 2 3 et 4, As-tu ton plan (accompagnement de plus de 20 jeunes), offrir des activités parascolaires en grands nombres et communiquer avec parents et les jeunes à travers le Facebook, un info-Parent (courriel) et portail parent.

Un merci particulier à Mme Geneviève Lévesque, directrice de l'école, d'avoir maintenu une correspondance régulière avec les élèves et les parents durant cette année remplie de défi en utilisant divers moyens technologiques. Merci aussi à notre équipe de direction d'être investi auprès de vos jeunes, Mme Caroline Provost, directrice adjointe du Harfang et Mme Claude-Isabelle Fugère, directrice adjointe du Pavillon St- François ainsi que toute l'équipe de professionnels.

Merci aussi aux différents membres du comité pour leur présence, leur participation et leur commentaire sur les différents sujets traités au cours de l'année. Merci aux étudiantes présentes aux rencontres : Rose Beaubrun, présidente du conseil des élèves et Gerryna Fomendjou Sonna, vice-présidente.

La deuxième année de mon mandat en tant que présidente prend fin. C'est aussi la dernière année du CÉ tel qu'on le connait (Référence : Projet de loi n°40). Je maintiens qu'il est important de s'impliquer au sein de l'école pour mieux comprendre les défis rencontrés et de soutenir l'équipe-école.

Claudine Banville, présidente du CÊ

2. Composition du conseil d'établissement

Nom	Fonction
Claudine Banville	Présidence
Julie Lévesque	Représentante au comité de parents
Carolina Castro	Parent
Caroline Bayard	Parent
Ian Martineau	Parent
Laurence Daireaux	Parent
Nancy Gosselin	Professionnelle
Jean-Nicolas Gagnon	Enseignant
Sylvain Beauséjour	Enseignant
Éric Fortier	Enseignant
Korine Bellefeuille	Enseignante
Rose Beaubrun	Présidente – conseil des élèves
Gerryna Fomendjou Sonna	Vice-présidente – conseil des élèves

3. Nombre et dates des réunions au cours de l'année

Les rencontres du conseil d'établissement ont eu lieu les mardis (sauf un jeudi pour le 28 mai) à 18 h 45 à l'école secondaire du Harfang aux dates suivantes :

22 octobre 2019

26 novembre 2019

28 janvier 2020

28 mai 2020

16 juin 2020

4. Bilan des activités prévues par la *Loi sur l'instruction publique*

Orientations prises par le conseil d'établissement (ex. : adoption, approbation, réalisation, évaluation, modification, actualisation, diffusion ou autres actions)

FONCTIONS ET POUVOIRS GÉNÉRAUX (LIP, art. 74 à 83.1, 109 et 109.1)

- Concernant le projet éducatif.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)

FONCTIONS ET POUVOIRS GÉNÉRAUX (LIP, art. 74 à 83.1, 109 et 109.1)

- Concernant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Plan de lutte	CE-19/20-06 + CE-19/20-35	

- Concernant les règles de conduite et les mesures de sécurité.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Code de vie	CE-19/20-36	

- Autres activités reliées aux fonctions et pouvoirs généraux (au besoin).

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Règles de régie interne	CE-19/20-04	
Budget de fonctionnement du CÉ	CE-19/20-08	
Critères de sélection de direction d'école	CE-19/20-28	
Bilan du budget du CÉ	CE-19/20-38	

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX SERVICES ÉDUCATIFS (LIP, art. 84 à 89.1, 96.13, 96.15 et 110.2)

- Concernant les services éducatifs offerts (exemple : modalités d'application du régime pédagogique : temps alloué à chaque matière).

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Grilles-matières	CE-19/20-21	
Cours d'été	CE-19/20-26	
Contenu en sexualité	CE-19/20-07	
Grilles-matières projet 15-16 ans	CE-19/20-27	

- Concernant les programmes d'études locaux (programmes pédagogiques particuliers).

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)

- Concernant la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'établissement.

**** Attention, si une contribution financière est demandée, remplir également la section « Frais facturés aux parents ou aux usagers » aux annexes 1 et 4.**

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX SERVICES ÉDUCATIFS (LIP, art. 84 à 89.1, 96.13, 96.15 et 110.2)

- Autres activités reliées aux services éducatifs (au besoin)

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES (LIP, art. 90 à 92, 110.3 et 256)

- Concernant les activités extra scolaires
  - Organisation de services éducatifs autres que ceux qui sont prévus au régime pédagogique (exemples : services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement, services à des fins sociales, culturelles et sportives).
    - Conclusion de contrat pour la fourniture de biens ou de services avec une personne ou un organisme
    - Obtention d'une contribution financière des utilisateurs
    - Permission que d'autres personnes ou organismes organisent les services extra scolaires

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Activités parascolaires	CE-19/20-17	

- Concernant la surveillance le midi et le service de garde (cadre d'organisation du service de garde en milieu scolaire et cadre de référence des services aux dineurs) **(ÉCOLES PRIMAIRES SEULEMENT)**

****Attention, si une contribution financière est demandée, remplir également la section « Frais facturés aux parents » à l'annexe 1.**

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)

- Autres activités reliées aux services extra scolaires (au besoin).

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES (LIP, art. 93 à 95)

- Concernant les infrastructures :
  - Utilisation des locaux ou des immeubles
  - Besoins de l'établissement en biens et services
  - Besoins d'amélioration, d'aménagement, de construction, de transformation ou de réfection des locaux ou des immeubles.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)

- Concernant les campagnes de financement, dons, legs, subventions ou autres contributions (financières ou autres) provenant de toutes sources, dont les fondations.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Campagne de financement football	CE-19/20-09	

- Concernant le budget annuel de l'établissement.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Budget initial	CE-19/20-29	
Règles de transférabilité	CE-19/20-30	
Fonds spéciaux	CE-19/20-39	
Plan de déploiement des mesures dédiées et protégées	CE-19/20-16	

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES (LIP, art. 93 à 95)

- Autres activités reliées aux ressources matérielles et financières (au besoin).

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)

5. Avis et consultations

a) Consultations réalisées à la demande du conseil d'établissement auprès des parents, des élèves et de partenaires de l'établissement.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)

b) Avis donné par le conseil d'établissement sur des consultations menées par la Commission scolaire.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Cadre d'organisation scolaire	CE-19/20-12	
Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements	CE-19/20-11	
Calendrier scolaire	CE-19/20-10	

c) Avis donné par le conseil d'établissement à d'autres instances ou organismes.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)

Rapport annuel 2019-2020 du conseil d'établissement
École secondaire du Harfang

ANNEXE 1

ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS (LIP, art. 3, 7, 77.1 et 75.0.1)

Note : Pour répondre aux nouvelles responsabilités (art.8 du Règlement), il importe, pour l'ensemble de l'annexe 1, de faire référence à toutes les décisions prises pour les frais facturés pour l'année scolaire 2019-2020 (ne pas oublier d'inclure les décisions prises au printemps 2019 pour les sujets énumérés).

- Concernant les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et du matériel d'usage personnel.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Liste des effets scolaires	CE-19/20-37	

- Concernant le coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.*

Titre	No. de résolution	Contribution financière par niveau ($)
Frais exigés aux parents	CE-19/20-37	

- Concernant la liste du matériel d'usage personnel (crayons, papiers et autres objets de même nature).*

Titre	No. de résolution	Contribution financière par niveau ($)
Liste des effets scolaires	CE-19/20-37	

** Peu importe le mode d'approbation des frais, soit par une résolution globale ou par une résolution par niveau, la contribution financière doit être ventilée par niveau dans la dernière colonne. Au secondaire, lorsqu'il s'avère impossible de les ventiler par niveau, ils peuvent être détaillés par projet ou par matière.*

Rapport annuel 2019-2020 du conseil d'établissement
École secondaire du Harfang

ANNEXE 1

ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS (LIP, art.3, 7, 77.1 et 75.0.1)

- Concernant les frais pour les services éducatifs dispensés dans le cadre de projets pédagogiques particuliers.*

Titre	No. de résolution	Contribution financière par niveau ($)
Frais exigés pour les profils	CE-19/20-22	

- Concernant les frais pour des activités et des sorties scolaires incluant les voyages.*

Titre	No. de résolution	Contribution financière par niveau ($)

- Concernant les frais pour la surveillance le midi.

Titre	No. de résolution	Contribution financière globale par niveau ($)
Frais exigés aux parents	CE-19/20-37	

** Peu importe le mode d'approbation des frais, soit par une résolution globale ou par une résolution par niveau, la contribution financière doit être ventilée par niveau dans la dernière colonne. Au secondaire, lorsqu'il s'avère impossible de les ventiler par niveau, ils peuvent être détaillés par projet ou par matière.*

Rapport annuel 2019-2020 du conseil d'établissement
École secondaire du Harfang

ANNEXE 2

REDDITION DE COMPTES POUR LES DIRECTIONS D'ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES (FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS)

Identification de l'établissement : École secondaire du Harfang

Direction d'école : Geneviève Lévesque

Période : **Année scolaire 2019-2020**

1. Je me suis assuré(e) que **tout le matériel scolaire** (les fournitures scolaires, le matériel d'organisation personnelle, les articles relevant de la tenue vestimentaire ainsi que les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe) demandé aux parents, se retrouve sur les listes proposées par les enseignants à partir du catalogue CSSMI et approuvées par le conseil d'établissement (CÉ).
2. Je me suis assuré(e) que **tous les coûts** des cahiers d'exercices demandés aux parents ont été approuvés par le CÉ.
3. Je me suis assuré(e) que **toutes les contributions** financières facturées aux parents, et ce, peu importe le montant (pour des services dispensés dans le cadre d'un projet pédagogique particulier, pour des activités et sorties scolaires, pour du matériel et pour la surveillance du dîner) ont été approuvées par le CÉ.
4. Je me suis assuré(e) que **toutes les contributions financières** facturées aux parents ne dépassent pas le coût réel engagé par l'école et qu'elles ne servent pas à couvrir des coûts ou des dépenses déjà financés autrement selon les règles budgétaires.
5. Je me suis assuré(e) d'appliquer les mesures visant à **favoriser l'accès de chaque élève** à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est demandée ou facturée aux parents.
6. Je me suis assuré(e) que **tous les enseignants connaissent et respectent** les trois encadrements concernant les frais facturés aux usagers : la *Loi sur l'instruction publique*, le *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* et la *Politique relative aux contributions qui peuvent être assumées par les parents* (FGJ-08).

Par conséquent, je, soussigné(e) **déclare que mon établissement s'est conformé** à la *Loi sur l'instruction publique*, au *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* et à la *Politique relative aux contributions qui peuvent être assumées par les parents* (FGJ-08).

29 juin 2020	Thevesque
Date	Signature de la direction d'école

Je, soussigné(e) **déclare que mon établissement ne s'est pas conformé** à la *Loi sur l'instruction publique*, au *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à la Politique relative aux contributions qui peuvent être assumées par les parents* (FGJ-08) pour l'un ou les éléments listés ci-dessous :

(Au besoin, joindre un document en annexe)

Date	Signature de la direction d'école

REDDITION DE COMPTES POUR LES DIRECTIONS D'ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

Questions et documents qui peuvent être utiles à la reddition de comptes de l'annexe 2 et qui feront l'objet du mandat de conformité en vérification interne pour les écoles ciblées annuellement.

Questions à se poser :

- Quand (fréquence) et comment (ex. : courriel, assemblée générale) les enseignants ont-ils été informés des trois encadrements[1] concernant les frais facturés aux parents?
- Quand (fréquence) et comment (ex. : courriel, assemblée générale) les enseignants ont-ils été informés des règles internes de la CSSMI applicables aux frais facturés aux parents (ex. : pratique de gestion FGJ-24, etc.)?
- Quels outils et documents d'information ont été diffusés aux enseignants pour faciliter leurs choix et encadrer leurs calculs des frais facturés aux parents?
- Comment vous assurez-vous que les enseignants n'ont pas fait de demande(s) additionnelle(s) de matériel aux parents sans avoir préalablement obtenu l'approbation du conseil d'établissement (CÉ)?
- Avez-vous été informé par les enseignants des demandes additionnelles faites aux parents pour du matériel, autre que le renouvellement du matériel prévu sur les listes du début de l'année? Le CÉ en a-t-il été informé? Des documents ont-ils été transmis aux parents à cet égard?
- Comment avez-vous fixé le montant des contributions financières facturées aux parents?
- Quelles mesures ont été mises en place pour favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est facturée aux parents?
- Combien de familles ont bénéficié de mesures favorisant l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est facturée aux parents?

Documents justifiant les frais facturés aux parents :

- Listes transmises aux parents (liste de fournitures scolaires, liste du matériel d'organisation personnelle, liste des effets généraux payés à l'école, etc.);
- Procès-verbaux du CÉ (avec pièces jointes) relatifs à l'approbation des différents frais facturés aux parents;
- Lettre aux parents pour tout ajout de matériel en cours d'année, autre que le renouvellement du matériel prévu sur les listes du début de l'année;
- Lettre aux parents pour tout ajout de contribution financière (pour des services dispensés dans le cadre d'un projet pédagogique particulier, pour des activités et sorties scolaires et pour la surveillance du dîner) en cours d'année, autre que celles prévues sur les listes du début de l'année;
- Fichier Excel ou feuille de calculs des frais facturés aux parents, nets de la ristourne de taxes;
- Factures des fournisseurs justifiant les frais facturés aux parents;
- Formulaire de planification des activités, sorties et voyages scolaires;
- Formulaire de réquisition d'impression de cahier maison (bon de commande et facture);
- Fichier Excel de suivi des frais pour les photocopies;
- S'il y a lieu, ententes de paiements signées par les parents.

[1] Les trois encadrements traitant des frais facturés aux parents sont :

1. *Loi sur l'instruction publique;*
2. *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées;*
3. *Politique relative aux contributions qui peuvent être assumées par les parents* (FGJ-08).